

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DDEES 24 Restructuration et extension de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI ParisTech) (5e) – Transfert de la maîtrise d'ouvrage à l'ESPCI ParisTech, modalités de financement et conventions corrélatives.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants, L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 et suivants ;

Vu la délibération 2005 DASCO 139-1 du Conseil de Paris, en date des 11 et 12 juillet 2005, instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles, jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu la délibération 2005 DASCO 139-2 du Conseil de Paris, en date des 11 et 12 juillet 2005, autorisant Mme la Maire de Paris à signer avec la Régie ESPCI une convention relative aux modalités de mise à disposition des moyens de la Ville de Paris affectés à la Régie ESPCI ;

Vu la convention relative aux modalités de mise à disposition des moyens de la Ville de Paris affectés à la Régie ESPCI, en date du 24 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2015 DPA 1 du Conseil de Paris ,en date des 9, 10 et 11 février 2015, relative à l'approbation du principe de l'opération de restructuration et extension de l'ESPCI, à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et aux des modalités de passation des marchés de prestations intellectuelles ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mars 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'ESPCI ParisTech, de l'autoriser à signer une convention de transfert de gestion volontaire du domaine public de la Ville de Paris au profit de l'ESPCI ParisTech de l'ensemble immobilier du 10 et du 22 rue Vauquelin Paris 5° et de signer l'avenant à la convention du 24 octobre 2005 relative aux modalités de mise à disposition des moyens de la Ville de Paris affectés à la Régie ESPCI, de verser une subvention d'investissement de 136.720.000 euros à l'ESPCI Paris Tech destinée au financement des travaux de restructuration et d'extension de l'ESPCI ParisTech et de l'autoriser à signer la convention corrélative ;

Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement, en date du 30 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du transfert à l'ESPCI ParisTech, de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration et d'extension de ses locaux.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention portant transfert de gestion volontaire du domaine public de la Ville de Paris de l'ensemble immobilier du 10 et du 22 rue Vauquelin à Paris 5e, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention du 24 octobre 2005 relative aux modalités de mise à disposition des moyens de la Ville de Paris affectés à la Régie ESPCI dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 136.720.000 euros destinée au financement des travaux de restructuration et d'extension de l'ESPCI ParisTech, est attribuée à l'ESPCI Paris Tech.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ESPCI ParisTech la convention de financement relative aux travaux de restructuration et d'extension de l'ESPCI ParisTech ,dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Article 6 : Le projet de restructuration et d'extension de l'ESPCI ParisTech sera financé par une subvention de 136.720.000 euros imputés à la rubrique 232, chapitre 204, nature 20416.3, mission 400 du budget d'investissement 2015 et suivants de la Ville de Paris, relatif à l'autorisation de programme 4368 et sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO